

ASSOCIATION CASSIPONTINE DE RANDONNÉE PÉDESTRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est rédigé conformément aux statuts de la « Cassipontine de randonnée pédestre » dont il est un complément, ayant pour seul objectif de préciser quelques règles nécessaires au bon fonctionnement de notre association. Il s'applique à tous les membres de l'association.

Ce règlement sera annexé au bulletin d'adhésion et sera consultable sur le site de l'association.

L'activité de randonnée est une activité physique et sportive présentant de multiples bienfaits pour la santé. Tout en découvrant le patrimoine naturel et culturel de notre région, elle doit se dérouler dans la bonne humeur, dans un esprit de convivialité où les notions de performance et de compétition ne sont pas de mise.

Néanmoins certaines règles doivent être respectées.

A- Adhésion : licence, assurance et certificat médical

Licence et assurance

Notre association est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Toute personne désirant adhérer à notre association doit verser le montant de la cotisation annuelle qui comprend la licence, l'assurance et l'adhésion à l'association.

La licence FFRP peut être délivrée à partir du 1er septembre et est valide jusqu'au 31 août de l'année suivante. Quant à l'assurance attachée à la licence, elle est valide du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante.

Toute personne déjà licenciée à une association affiliée à la FFRP et souhaitant participer à nos randonnées et sorties doit régler la simple adhésion à notre association.

L'accueil ponctuel de randonneurs non licenciés est toléré dans la limite de 2 participations à nos randonnées et sorties, hormis les séjours. Cette tolérance porte autant sur un randonneur à l'essai que sur l'accompagnateur d'un licencié, accompagnateur qui doit être âgé de plus de 8 ans.

Certificat médical

Conformément aux dispositions légales et fédérales, la délivrance d'une première licence est subordonnée à la production d'un certificat médical datant de moins de six mois. Ce certificat médical atteste de l'absence de contre-indications à la pratique de l'activité.

Pour un renouvellement annuel de la licence, le pratiquant doit attester avoir pris connaissance du questionnaire de santé fourni par la FFRP. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite de la pratique de la randonnée mais le certificat médical n'est plus exigé.

B- Randonnées, séjours, sorties et covoiturage

Les randonnées hebdomadaires

L'association organise 3 randonnées par semaine :

- une randonnée le **mardi** : randonnée dynamique ;
- une randonnée le **jeudi** : randonnée à allure modérée ;
- une randonnée le **samedi** ou le **dimanche** : randonnée à allure modérée à dynamique.

Un **calendrier mensuel** est établi en mentionnant pour chaque randonnée hebdomadaire la date, l'heure et le lieu de rendez-vous, la localisation de la randonnée, le nombre des kilomètres, le dénivelé positif, le montant du covoiturage conseillé, l'animateur et son numéro de téléphone pour le contacter. Ce calendrier est envoyé à chaque adhérent et est consultable sur le site Internet de l'association.

Les séjours

L'association organise dans l'année des séjours avec des randonnées et des visites sur plusieurs jours. Ces séjours se feront dans le cadre de l'Extension de l'Immatriculation Tourisme (EIT) de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Une convention de coorganisation de voyages et séjours entre le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP 47) et l'association a été signée le 10 novembre 2023.

Une notice d'information sur le séjour sera envoyée à tous les adhérents ; elle les renseignera sur les nombres minimum et maximum de participants (une liste d'attente pourra être créée), le programme des randonnées et des visites, les conditions d'hébergement, le coût du séjour et les conditions de paiement et éventuellement d'annulation.

Les dates limites de préinscription et d'inscription, de versement d'un acompte et du solde, devront être respectées par tous les participants.

Les sorties à la journée

L'association organise aussi dans l'année un certain nombre de sorties culturelles et familiales, avec ou sans randonnées.

Les conditions de participation (programme, inscription, paiement....) seront envoyées à tous les adhérents qui devront les respecter, notamment les dates.

Une personne non-adhérente peut éventuellement participer aux séjours et sorties à la journée à la condition d'être titulaire d'un Pass découverte dont la validité couvre la sortie à la journée ou la totalité du séjour.

Le covoiturage

Sur le plan économique et écologique, il est conseillé de pratiquer le covoiturage. Celui-ci n'est pas obligatoire et repose sur le volontariat et l'alternance entre plusieurs véhicules.

Pour le partage des frais de nos sorties, l'association suggère de pratiquer une participation financière des transportés envers les personnes qui proposent leur voiture.

L'association n'intervient en aucun cas dans le défraiement. Celui-ci s'effectue de gré à gré. L'acceptation du système de covoiturage est donc sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui en acceptent les contraintes. Les propriétaires des voitures doivent être assurés pour les personnes transportées et avoir un permis de conduire en état de validité.

C- Règles de sécurité

Chaque randonnée est organisée et encadrée par un animateur bénévole qualifié. Il est responsable de son groupe du début jusqu'à la fin de la randonnée .

Responsable de la randonnée, l'animateur a seul l'autorité sur la conduite du groupe et il prend seul toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ses obligations :

- - modifier, reporter ou annuler une randonnée en fonction d'éléments extérieurs : prévisions météo, état du terrain, chasse en battue, participant en difficulté,.... En cas de vigilances météo orange ou rouge, toute randonnée sera systématiquement annulée ;
- au départ, s'assurer que le groupe est prêt : chaque participant est tenu d'avoir un équipement adapté au terrain et aux conditions météo (sac à dos, chaussures, vêtements, bâtons....), de l'eau en quantité suffisante, un en-cas....
- donner les consignes liées à la sécurité du groupe ;
- faire appel à un serre-file, chargé de la sécurité du groupe à l'arrière.

L'animateur veille à la cohésion du groupe et règle son allure en fonction du terrain et du groupe, s'adaptant aux capacités physiques de celui-ci.

L'animateur ou le serre-file sont avertis lors d'un arrêt pour besoin personnel.

L'animateur doit rendre compte au président lors d'un problème.

Chaque participant à une randonnée doit s'être informé des difficultés de la randonnée, notamment à partir du calendrier mensuel (distance, dénivelé).

Avant le départ, **chaque participant à une randonnée doit être en possession des documents suivants** : carte d'identité, licence FFRandonnée en cours de validité, carte de groupe sanguin, **fiche santé** consignait les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident ou de maladie, la copie d'ordonnances, les références du médecin traitant,... *Un modèle de fiche santé se trouve sur le site de l'association.*

Dans tous les cas, **chacun doit respecter le code de la route.**

- En agglomération, le groupe empruntera les trottoirs, respectera les feux de signalisation et traversera sur les passages protégés.

- Hors agglomération, en l'absence de trottoirs et d'accotement praticable, le groupe de randonneurs qui constitue un groupement organisé doit se déplacer **sur le bord gauche de la chaussée exclusivement en colonne par un.**

Le groupe peut se déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux, en veillant à laisser libre la partie gauche de la chaussée pour permettre le dépassement des véhicules.

- Le choix du côté de route à emprunter revient à l'animateur. Quel que soit ce choix, **les randonneurs doivent cheminer tous du même côté.**

- Avant de traverser une route, les randonneurs doivent se regrouper et attendre le signal de l'animateur, puis **traverser la chaussée ensemble.**

Pour plus de précisions, vous êtes invités à consulter le memento fédéral sur le site de l'association, en particulier les paragraphes II.1.2 (*p12 : Recommandations pour la randonnée sur route*) et la charte du randonneur (*Annexe 5 p51 et p52*).

Un participant à une randonnée ne doit en aucun cas quitter le groupe en cours de route. Si exceptionnellement, une personne souhaite quitter le groupe pour des raisons personnelles, elle doit prévenir l'animateur. Ce dernier, devant témoins, lui précisera qu'il n'a plus la charge de cette personne et, qu'en aucun cas, sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident.

Chaque randonneur est tenu de respecter les décisions de l'animateur et les règles de sécurité.

D- Règles de bonne conduite

Il est demandé au randonneur :

- de respecter les consignes données par l'animateur en charge du groupe ;
- de respecter l'horaire de départ fixé par l'association ;
- de suivre les sentiers, de ne pas emprunter de raccourci ;
- de respecter la propriété d'autrui, de ne pas cueillir de fruits dans les vignes et les vergers ;
- de respecter la nature, la faune et la flore ;
- de refermer les clôtures après son passage et de ne pas déranger les troupeaux d'animaux ;
- de ramener tous les déchets, y compris les biodégradables ;
- de partager l'espace avec les autres usagers dans le respect de règles mutuelles ;
- de ne jamais rester seul et de prévenir le serre-file ou l'animateur de toute halte ou écart sur le parcours ;
- d'être attentif à soi-même mais aussi aux autres : participer à une randonnée dans le cadre associatif signifie aussi s'associer et coopérer et non pas ignorer les problèmes que peut rencontrer le groupe ;
- d'avertir l'animateur de tout événement observé et de toute difficulté rencontrée.

Pour des raisons de sécurité, nos amis les chiens ne sont pas admis.

En fin de randonnée, une arrivée groupée des participants est plus sympathique pour tous (certains sont encore en forme, d'autres le sont moins).

Toutes ces règles de bonne conduite et de sécurité s'appliquent aussi lors des sorties culturelles et familiales. Voir la charte du randonneur composée de 12 règles-recommandations sur le site de l'association .

Publication de photos et protection des données personnelles

Les membres autorisent l'association « Cassipontine de randonnée pédestre » représentée par son président à diffuser ou afficher les photographies prises lors de randonnées, de réunions ou autres manifestations, sur lesquelles ils figurent et à les mettre en ligne sur le site Internet de l'association.

Au titre du respect du droit à l'image, un membre peut refuser la diffusion d'une photographie sur laquelle il figure.

La communication interne s'effectue par courriel, par consultation du site Internet ou par courrier postal.

Les adresses de messagerie électronique des membres, mentionnées sur les bulletins d'inscription, font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à l'association. Leur usage pour information et communication sont utilisées par l'association, uniquement en mode « cci » (copie cachée).

Les membres bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Le présent règlement est modifiable à tout moment à la demande du Conseil d'Administration de l'association.

Il a été actualisé le 13 juin 2025 et validé par l'ensemble du Conseil d'Administration.